

Conditions générales de vente des logiciels

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SARL LOGICIELS PERRENOUD et de son client dans le cadre de la vente des logiciels réalisés ou revendus par ladite société.

Toute prestation accomplie par la SARL LOGICIELS PERRENOUD implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générale de vente.

Tarifs

Les prix des logiciels vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande et franco de port au tarif standard de la poste.

Dans le cas où l'acheteur souhaiterait un envoi spécifique (Chronopost, transporteur, envoi à l'étranger,...), les frais de transport applicables au jour de la commande seraient ajoutés. La SARL LOGICIELS PERRENOUD s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées au prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la SARL LOGICIELS PERRENOUD serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la quantité de logiciels commandés

Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Hormis si un accord spécifique a été établi préalablement à la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, lors de l'enregistrement de la commande, le solde devant être payé à réception des logiciels et de la facture.

Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des logiciels livrés au jour dit, l'acheteur doit verser à la SARL LOGICIELS PERRENOUD une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restants dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SARL LOGICIELS PERRENOUD.

Clause de réserve de propriété

La SARL LOGICIELS PERRENOUD conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, la SARL LOGICIELS PERRENOUD se réserve le droit de bloquer l'accès à l'utilisation des logiciels, vendus et restés impayés.

Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe du support à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un lien de téléchargement permettant au client de télécharger et d'enregistrer les logiciels sur un support physique ;
- soit par envoi postal d'un support physique au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à ;

- l'allocation de dommages et intérêts
- l'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires par courrier, un nouvel envoi pourra alors être envisagé.

Annulation de commande

Tenant compte du caractère immatériel des logiciels vendus et de la possibilité de duplication de ces derniers, **toute commande est considérée comme définitive**. Aucune annulation de commande, ne pourra être acceptée postérieurement à l'envoi des logiciels (par lien de téléchargement ou support physique).

Une version provisoire d'évaluation des logiciels pourra être fournie préalablement à la commande pour que le client puisse s'assurer que ceux-ci correspondent bien à ces attentes.

Force Majeure

La responsabilité de la SARL LOGICIELS PERRENOUD ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Election de domicile - Litiges

« Tout différend qui naîtrait de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites, ou conséquences de la présente Convention sera soumis à médiation, préalablement à toute action judiciaire ou arbitrale. »

Les parties désignent d'ores et déjà, la Chambre Française d'Arbitrage et de Médiation sise : 66 Avenue Jean Mermoz-69008 LYON en tant qu'instance de médiation qui, selon son règlement, procédera à la désignation d'un médiateur ou d'un collège de médiateur En cas d'échec de la médiation le litige sera au choix et après accord préalable à la Médiation :

Soit porté devant la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de BELFORT. Soit tranché par l'arbitrage de la « Chambre d'Arbitrage et de Médiation ».